

## DISPOSITIF REGIONAL DE SECURISATION DES PARCOURS DES APPRENTIS

### APPRENTISSAGE PARCOURS GAGNANT

#### PROTECTION SOCIALE DES CANDIDATS A L'APPRENTISSAGE ET DES APPRENTIS EN SITUATION DE RUPTURE DE CONTRAT

Modalités de mise en oeuvre à compter de l'année 2015

#### CADRE JURIDIQUE :

la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014, transfère aux Régions la prise en charge de la protection sociale des jeunes inscrits dans les CFA mais n'ayant pas trouvé de contrats d'apprentissage, ainsi que celle relative aux apprentis qui suivent une formation en CFA (Centre de Formation d'Apprentis), quand leur contrat a été rompu sans qu'ils soient à l'initiative de cette rupture.

#### CONSTATS :

Chaque année, de nombreux jeunes souhaitent préparer une formation par apprentissage, mais ne peuvent accéder au dispositif de formation, faute d'avoir pu trouver un employeur.

Par ailleurs, près de 1 500 apprentis préparant des formations de niveaux V et IV, arrêtent prématurément leur formation avant l'obtention du diplôme.

Les études d'insertion mettent clairement en évidence le rôle positif joué par le diplôme dans l'accès à l'emploi. Ainsi, le taux de chômage des jeunes sans qualification est de 55,7% sept mois après leur sortie de formation contre 40,9% pour les jeunes ayant obtenu un CAP et 22,9% pour les titulaires d'un bac pro.

#### OBJECTIF GENERAL :

Sécuriser le parcours de professionnalisation des jeunes en leur facilitant l'accès à l'apprentissage et en leur proposant la possibilité de poursuivre leur formation en cas de rupture de leur contrat d'apprentissage.

Cet objectif s'inscrit dans les orientations du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation Professionnelle (CPRDFP) et du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) notamment dans le cadre de sa priorité en terme de prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans un diplôme ou une certification professionnelle.

## **PUBLICS ELIGIBLES :**

### **Jeunes en recherche d'un contrat d'apprentissage :**

Jeunes de 16 à 25 ans et jeunes de 15 ans ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire, inscrits dans un CFA conventionné avec la Région Centre-Val de Loire.

**Apprentis en situation de rupture de leur contrat d'apprentissage ;** sans que cette rupture soit à leur initiative.

*Les jeunes bénéficiant du dispositif régional ne sont pas assimilés à des apprentis. Ils n'entrent donc pas dans l'effectif « apprentis » déclaré annuellement par le CFA à la Région.*

*Cependant, **les repas et les nuitées** pris par les jeunes dans le cadre du dispositif seront subventionnés par la Région dans les mêmes conditions que celles appliquées aux apprentis. Il appartiendra, en conséquence, au CFA d'appliquer aux jeunes la tarification apprentis et d'inscrire le nombre de repas et de nuitées concernés dans les documents financiers ad hoc (budget et compte financier).*

## **LA PRISE EN CHARGE DE LA COUVERTURE SOCIALE PAR LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE :**

Les publics énumérés précédemment bénéficieront du statut de stagiaire non rémunéré de la formation professionnelle continue délivré par la Région Centre-Val de Loire. Dans ce cadre, la Région centre-Val de Loire prendra en charge les cotisations de sécurité sociale afférentes.

La durée de prise en charge par la Région Centre-Val de Loire :

- Sera de **1 an maximum** pour les jeunes sans contrat inscrits dans un CFA conventionné par la Région,
- Couvrira la **période d'achèvement de l'année scolaire en cours** pour les apprentis en situation de rupture de contrat.

## **LE DISPOSITIF REGIONAL D'ACCES A L'APPRENTISSAGE :**

### **Les finalités du dispositif :**

#### **Il doit permettre aux jeunes :**

- de découvrir le monde de l'entreprise et la réalité d'un métier en amont de la signature du contrat d'apprentissage,
- d'élargir leurs choix professionnels, de confirmer et de valider un projet professionnel,
- de connaître le fonctionnement de l'apprentissage,
- de bénéficier des remises à niveau nécessaires à la préparation du diplôme visé,
- de commencer la préparation du diplôme visé dans une perspective de conclusion d'un contrat d'apprentissage dont la durée pourra être éventuellement adaptée.
- de faciliter la recherche et la conclusion d'un contrat d'apprentissage,

- d'acquérir les savoirs nécessaires à l'intégration en entreprise,
- de poursuivre un parcours de formation en cas de rupture de contrat.

**Il doit permettre aux CFA :**

- d'attirer de nouveaux publics vers l'apprentissage,
- de développer des stratégies en termes de mise en relation jeunes-entreprises,
- de développer le positionnement et des parcours innovants pour les jeunes dans une dynamique de découverte du monde de l'entreprise et de l'apprentissage ; de définition d'un projet professionnel et de conclusion d'un contrat d'apprentissage.
- de diminuer le taux de rupture de contrat.

**Il doit permettre aux entreprises :**

- d'avoir une réponse à leurs attentes en termes de GPEC,
- de disposer, via les CFA, d'un accompagnement dans la conclusion des contrats d'apprentissage.

**Les différents types d'actions :**

***Les actions se déclinent en quatre thématiques :***

**1. La découverte des métiers et de l'apprentissage :**

Cette thématique s'inscrit, en outre, dans le cadre du plan régional de lutte contre le décrochage et en articulation avec les objectifs du SPRO.

Elle permet :

- la découverte des métiers ainsi que la formation par la voie de l'apprentissage
- la consolidation du projet et l'aide à l'accompagnement en entreprise :

Après la découverte de l'apprentissage, du milieu professionnel, l'objectif est d'accompagner le jeune par la technique de recherche d'entreprise.

**2. L'accompagnement vers l'apprentissage :**

Cette thématique doit permettre aux jeunes ayant besoin de pré requis en compétences clés et compétences comportementales et sociales d'être accompagnés sur la durée par des modules de remédiation.

**3. L'accès à un contrat d'apprentissage :**

Il s'agit de permettre à des jeunes sans contrat d'apprentissage de commencer leur parcours de formation dès la rentrée en étant accompagnés par le CFA, pour trouver un contrat d'apprentissage. Elle permet également la continuité du parcours de formation dans le cas où la signature du contrat n'aurait pas eu lieu en période légale de signature de contrat. Cette disposition s'intégrant dans un processus de certification, sera encadrée par les services académiques.

**4. Le maintien en formation :**

Il s'agit de permettre à des jeunes de finir leur cycle de formation après une rupture de contrat.

Les CFA devront obligatoirement proposer aux jeunes des stages en entreprise.

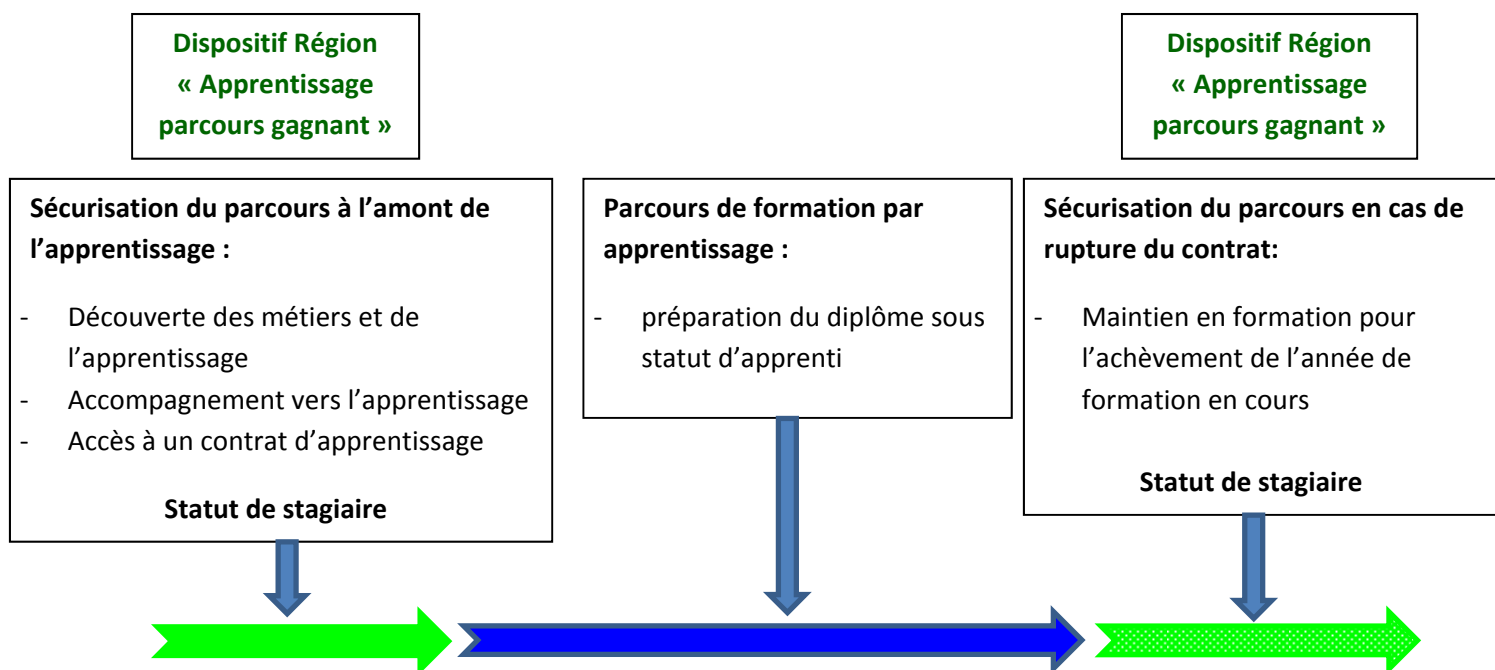
**Le périmètre d'intervention des CFA couvrira l'offre de formation pour laquelle ils sont conventionnés par la Région Centre-Val de Loire au titre de l'apprentissage.**

### Validation du parcours :

Dans tous les cas, un document validant le parcours et les compétences acquises est à fournir au jeune par le CFA.

Si le parcours a duré tout ou partie d'une année scolaire dans une dynamique de préparation d'un diplôme ou d'une certification professionnelle, une validation du parcours doit être sollicitée auprès des Services Académiques de l'Éducation Nationale, afin que le jeune puisse le cas échéant signer un contrat d'apprentissage plus court.

### Présentation schématique du dispositif :



### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

Il appartient au CFA d'établir le dossier de prise en charge du jeune.

Le dossier de demande de protection sociale des jeunes éligibles au présent dispositif est transmis à la Région Centre-Val de Loire par le CFA par voie dématérialisée à l'adresse suivante :xxxxxx.

### Le dossier de demande de prise en charge

Il comprend :

- Une fiche de présentation du jeune et du dispositif d'accompagnement proposé par le CFA. La fiche type sera définie par la Région Centre-Val de Loire.

- L'imprimé « P2S » de demande de prise en charge des cotisations de sécurité sociale des stagiaires de la formation professionnelle non rémunérés (document cerfa n° 12576\*02), dûment complété et signé.
- La copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ou périmés depuis moins de deux ans ; à défaut, un certificat de nationalité ou la copie du récépissé de dépôt d'une nouvelle demande de carte d'identité en mairie.
- Pour les apprentis en situation de rupture de contrat d'apprentissage : la copie de l'attestation à jour de protection sociale au nom de l'apprenti ou en tant qu'ayant droit (la copie de la carte vitale n'est pas valable).  
*(Précision : si l'apprenti n'est pas immatriculé en son nom propre à un régime de sécurité sociale, il devra engager une démarche auprès de sa caisse, au moyen du document cerfa n° 11545\*01),*
- L'imprimé de la chambre consulaire précisant les circonstances et les dates de la rupture du contrat.

#### L'instruction du dossier :

- Le dossier type de demande de prise en charge sera instruit et validé par l'Agence de Services et de Paiement (ASP). L'ASP sera l'interlocuteur du CFA pour la mise en œuvre technique du dispositif.
- Pour tous les dossiers validés, le CFA procédera à la saisie et à la validation des états de présence mensuels.
- Il est précisé que les temps de stages en milieu professionnel organisés sur les périodes réservées à la formation en entreprise sont à prendre à compte pour la prise en charge de la protection sociale.

#### **EVALUATION ET SUIVI DU DISPOSITIF :**

1. Nombre de CFA impliqués dans le dispositif
2. Nombre de jeunes concernés
3. Typologie des publics concernés
4. Répartition des publics par type d'actions
5. Nombre de signature de contrats
6. Nombre de sorties positives (retour en formation signature d'un CDD, CDI ou Contrat de professionnalisation, entrée en formation continue...)